

Communauté de Communes Conflent Canigó

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES BRULLS – CONCERTATION

PREALABLE

Par délibération du 10 juillet 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó a défini les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC des Brulls à Prades.

Les objectifs poursuivis par la procédure engagée de création de la ZAC pourraient être définis comme suit :

- répondre à la nécessité du maintien et de l'implantation d'activités économiques et du développement de l'emploi à l'échelle du bassin de vie ; l'installation de nouvelles entreprises devant permettre à terme la création de plus de 400 emplois comme indiqué dans l'étude de faisabilité ;
- proposer corrélativement à cette offre d'emploi local, une offre d'habitat permettant un parcours résidentiel complet aux habitants et aux nouveaux arrivants du territoire ;
- réaliser une opération d'aménagement d'ensemble permettant de relier de manière harmonieuse ce nouveau secteur urbain au parc d'activité pradéen (en limite est) et à l'urbanisation existante (en limite ouest)

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Un dossier complet (descriptif et exposition) présentant le projet, ses enjeux et les grands principes d'Aménagement possibles de la ZAC. Ce dossier sera préalablement adressé aux chambres consulaires, aux collectivités territoriales (Conseil Départemental, Conseil Régional), à la SAFER, aux services de l'Etat (DREAL, DIRSO, RTM, DRAC, ABF), aux services de SNCF Réseaux, ERDF, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes, au Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes, aux concessionnaires de réseaux secs et humides, aux Associations Syndicales Autorisées concernées par le projet, en vue de recueillir leurs avis et remarques, lesquels seront nécessairement joints au dossier au fur et à mesure de leur arrivée en cours de concertation,
- Le même dossier complet cité ci-dessus sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes (www.ccconflent.fr),
- Un avis d'information permanent sur le site internet de la Communauté de Communes Conflent Canigou (www.ccconflent.fr)
- La tenue d'une exposition dans le hall de la mairie de Prades, siège de la Communauté de communes (Château Pams, route de Ria), qui comprendra la mise à disposition du dossier descriptif et des panneaux descriptifs du projet visé ci-dessus, afin d'assurer à tous le même degré d'information,
- Un registre de concertation permettant de consigner les avis ou remarques du public qui sera mis à disposition à cet effet sur les lieux de tenue de l'exposition,
- La tenue d'une réunion publique d'information,
- Un avis de publicité dans un Journal d'Annonces Légales, qui sera publié 15 jours avant le début de la concertation avec un rappel 8 jours après son commencement.

Pendant toute la durée de la concertation préalable, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses avis ou observations sur le registre de concertation ou les adresser par écrit au siège de la Communauté de Communes, qui les annexera au registre.

A l'issue de la concertation préalable, le Conseil Communautaire en tirera le bilan avant de se prononcer sur la création de la ZAC.

**Le Président,
Jean CASTEX**